



Formulaire d'adhésion au Dispositif Spécifique Régional du Cancer Ile-de-France ONCORIF - 2026

À retourner par mail à contact@oncorif.fr

ONCORIF, le Dispositif Spécifique Régional du Cancer Île-de-France, est une association loi 1901 qui réunit et fédère les acteurs de la cancérologie dans le cadre de missions définies par l'*Instruction DGOS/R3/INCA/2019/248 du 2 décembre 2019* :

- Contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité
- Promouvoir la qualité et la sécurité des traitements des patients atteints de cancer
- Développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins
- Contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie

Les établissements de santé d'Île-de-France autorisés à traiter le cancer doivent obligatoirement adhérer au DSRC selon les dispositions du *décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer (Art.R 6123-90 III)*.

ETABLISSEMENT/STRUCTURE CONCERNE(E)

Nom de l'établissement	
Adresse	
N° FINESS géographique	
Personne responsable	
Fonction	
Tel	
Courriel	
Personne habilitée, si différente	
Fonction	
Courriel	
Mail de contact pour l'envoi des convocations aux instances	
Etablissement autorisé à l'activité de traitement du cancer	Oui / non
Etablissement ayant une reconnaissance "établissement associé en cancérologie"	Oui / non
Autre structure	

Collège d'adhésion

1 seul choix par adhérent en application des dispositions inscrites dans les statuts adoptés le 22 novembre 2018, l'établissement/la structure adhère au Dispositif Spécifique Régional de Cancérologie dans le collège suivant (détail des collèges dans l'annexe. Pour rappel, les collèges et montants d'adhésion établis par l'Assemblée Générale du 15 juin 2021.

Collège n°1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)	100 € / membre
Collège n°2 : Les Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC)	100 € / membre
Collège n°3 : Les établissements publics de santé	100 € / membre
Collège n°4 : Les établissements de santé à but lucratif	100 € / membre
Collège n°5 : Les établissements de santé privé d'intérêt collectif	100 € / membre
Collège n°6 : Les établissements et services médico-sociaux	100 € / membre
Collège n°7 : Les professionnels de santé libéraux	20 € / membre
Collège n°8 : Les représentants des structures d'aide à la coordination	20 € / membre
Collège n°9 : Les institutionnels	20 € / membre
Collège n°10 : Les représentants des usagers	20 € / membre
Collège n°11 : Les personnes qualifiées	Gratuit

En adhérant à l'Association ONCORIF, vous vous engagez :

- Au respect des statuts et du règlement intérieur ;
- A ne pas utiliser votre participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion personnelle ou de publicité ;
- A garantir le respect des droits des malades, leur droit à l'information, leurs droits en termes de protection des données individuelles ;
- A un strict respect des règles déontologiques médicales et à une démarche qualité et d'évaluation active et transparente.

Newsletter ONCORIF

Souhaitez-vous recevoir des informations relatives aux actualités du DSRC ?

Si oui, à quelle adresse électronique ?

Oui / non

Le DSRC vous informe que vos données seront utilisées afin d'assurer le suivi des adhésions, les convocations aux instances et, le cas échéant, pour l'envoi de notre newsletter et/ou vous solliciter dans le cadre des travaux du réseau. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs ; aux collaborateurs du DSRC et sur le site internet (uniquement l'identité des membres du bureau). Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, veuillez nous contacter : dpo@oncorif.fr Pour plus d'information : www.oncorif.fr/politiqueconfidentialite ou www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil. Pour porter une réclamation ou une plainte : www.cnil.fr/fr/plaintes

Fait à

Le

Signature

MODALITES DE PAIEMENT

Par **virement bancaire** au compte ONCORIF : CREDIT MUTUEL,
CCM Paris 13 Les Gobelins, 55 avenue des gobelins 75013 Paris.

Pour toute information complémentaire, écrire à contact@oncorif.fr

Par le **portail CHORUS** :

- N° de SIRET de l'entreprise
- Code établissement (agencement)
- N° de commande

NB : Pour les établissements relevant de l'APHP, merci d'indiquer nos références ONCORIF à votre service comptabilité pour votre demande de mise en paiement : **1054676**.

ANNEXE : EXPLICATION DES COLLEGES

Collège n°1 L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)	Sites composant l'AP-HP, <u>ayant autorisation en cancérologie</u> , et leurs représentants au siège de l'AP-HP.
Collège n°2 : Les Centres de Lutte Contre le Cancer d'Ile-de-France (CLCC)	Etablissements de santé et sites des CLCC situés en Ile-de-France et leur fédération.
Collège n°3 : Les établissements publics de santé intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer	Etablissements de santé et sites publics, non universitaires, ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.
Collège n°4 : Les établissements de santé à but lucratif intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer	Etablissements de santé et sites à but lucratif ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.
Collège n°5 : Les établissements de santé privé d'intérêt collectif intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer	Etablissements de santé et sites privés d'intérêt collectif ayant une autorisation de cancérologie et leur fédération.
Collège n°6 : Les établissements et services médico-sociaux intervenants dans la prise en charge des patients atteints de cancer	Etablissements de santé, n'appartenant pas aux collèges précédents, et services médico-sociaux qui interviennent ou sont impliqués dans la prise en charge des patients atteints de cancer (HAD, SSR, ou autres) et leur fédération ou représentants reconnus.
Collège n°7 : Les professionnels de santé libéraux	Regroupements de professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux impliqués dans le traitement ou prise en charge des patients atteints de cancer et exerçant leur activité à titre libéral (notamment les URPS, les maisons de santé, les associations à but non lucratif, des sociétés civiles ou des sociétés de droit commercial).
Collège n°8 : Les représentants des structures d'aide à la coordination	Toute structure reconnue participant à la coordination ou à la prise en charge des patients en cancérologie
Collège n°9 : Les institutionnels	Institutions, instances ou organismes qui œuvrent pour la promotion et l'amélioration de la qualité de la prise en charge en cancérologie, notamment les structures de dépistage, les Unité de Coordination en Onco-Gériatrie (UCOG) et les structures Adolescents et Jeunes Adultes (AJA).
Collège n°10 : Les représentants des usagers	Associations d'usagers et/ou de patients, reconnues par le conseil d'administration, et dont l'objet inclut la lutte contre le cancer.
Collège n°11 : Les personnes qualifiées	Personnes physiques dont l'expertise ou la trajectoire professionnelle est reconnue par le conseil d'administration.

